

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : F.B.E. Section/S spécialité/Série : R0000

Epreuve : 102 Matière : 0430 Session : 2018

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Culture et gratuité

Le 20 janvier 2018 à l'occasion de la deuxième Nuit de la lecture, des bibliothécaires (notamment ceux de l'Association des Bibliothécaires de France) ont défendu la gratuité des bibliothèques au nom de l'égal accès de tous à la culture. Cette dernière peut se définir largement par l'ensemble des traits caractéristiques d'une population ou d'un groupe social et s'oppose traditionnellement à la "nature". Considérée comme étant le propre de l'Homme, la culture a été institutionnalisée en France lors de la création du Ministère des Affaires Culturelles en 1959 à la tête duquel siégeait le ministre d'Etat André Malraux. Cette date marque le nouvel intérêt de l'Etat pour la démocratisation de la culture. La gratuité a pu être vue comme un moyen d'accéder à cet objectif puisqu'elle permet d'avoir accès à la culture sans prendre en compte des critères économiques. Si elle ne fait pas partie de la définition du service public qui renvoie à l'égalité, la continuité et l'adaptabilité, la gratuité est néanmoins revendiquée aujourd'hui dans des secteurs où l'Etat intervient comme la culture. Ainsi, dans quelle mesure la gratuité peut-elle être au service de la culture ? Si la gratuité peut être légitimement défendue dans un contexte de privatisation et de contrainte budgétaire (I), il n'en reste pas moins qu'elle semble insoutenable sur le long terme (II). C'est pourquoi, face aux défis du numérique, un équilibre entre gratuité et promotion de la création ainsi que conservation, est à trouver (III).

Dans le contexte actuel de désengagement de l'Etat, la défense de la gratuité semble difficile. Le désengagement est en effet marqué par des vagues de privatisations depuis les années 1980. L'Etat préfère se placer aujourd'hui en tant que régulateur. A cela s'ajoute des restrictions budgétaires depuis la Loi organique des lois de finance (LOLF) adoptée en 2001 qui instaure la justification de chaque euro dépensé. C'est pourquoi l'offre des services publics gratuits s'est peu à peu réduite. Or, si la gratuité est aujourd'hui défendue par certains acteurs culturels, cela s'explique par le relatif échec des politiques culturelles menées jusqu'alors en termes de démocratisation culturelle.

La gratuité serait effectivement un moyen pour favoriser cette démocratisation culturelle qui est une des missions du Ministère de la Culture et de la Communication. L'intérêt pour la démocratisation culturelle est né avec A. Mahaux mais on observe qu'elle ^{est} peu effective aujourd'hui. Cela peut s'expliquer par des politiques culturelles qui se concentrent davantage sur la création que sur l'accès à la culture, favorisant parfois une culture élitiste inaccessible au grand public. Si les pratiques culturelles ont évolué dans le temps, l'écart entre les catégories aisées et les catégories populaires ne se réduit pas. En effet dans son enquête Pratiques culturelles 1973-2008, dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales, Olivier Donnat montre que l'augmentation de la fréquentation des institutions culturelles durant cette période n'a pas entraîné une réduction des écarts entre les différentes catégories sociales. C'est pourquoi, la gratuité peut être défendue dans le but d'intégrer des personnes exclues de la culture. Par exemple, la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, l'architecture et le patrimoine élargit l'exception handicap prévue par la loi du 1^{er} août 2006 dite "DAUVSi". Cette exception, qui permet la transmission ^{gratuitement} du fichier source d'un éditeur à un organisme agréé, concerne désormais les personnes atteintes de troubles cognitifs comme la dyslexie. Cette

atteinte au droit d'auteur est légitimée par l'égal accès de tous à la lecture. Enfin, les effets positifs de la gratuité sont mis en évidence chaque année depuis 1985 par la popularité des journées européennes du patrimoine qui sont notamment l'occasion de découvrir le patrimoine gratuitement.

Si la gratuité semble être un levier pour la démocratisation culturelle, il n'en reste pas moins qu'elle peut devenir insoutenable sur le long terme.

Tout d'abord, la culture a un poids économique non négligeable comme l'atteste sa part dans le PIB français. A titre d'exemple, les films français ont généré l'année dernière plus de 800 millions d'euros au niveau international ce qui met en évidence le dynamisme du cinéma français dans l'économie mondiale. La France, riche de son patrimoine et de ses institutions culturelles, est également une des premières destinations touristiques dans le monde. C'est pourquoi le tourisme est parfois défendu comme étant une alternative et un levier de croissance dans un contexte de désindustrialisation et de délocalisation des entreprises. Ainsi l'attractivité d'un territoire peut se mesurer par sa labellisation. Des labels comme "Musée de France" (issu de la loi relative aux musées du 4 janvier 2002) ou "Villes et Villages fleuris de France" de 1959 sont activement recherchés pour leurs bénéfices économiques. En ce sens, on peut comprendre pourquoi le développement de la gratuité dans le secteur culturel serait un frein à l'économie des territoires. Il n'en reste pas moins que la culture ne devrait pas être réduite à son aspect économique puisqu'il s'agit, par définition, d'une dépense et non d'un investissement.

La gratuité peut également difficilement être défendue car le secteur culturel supporte d'importants coûts. En effet le patrimoine s'accroît continuellement dans le temps, notamment du fait de l'élargissement de sa définition (le patrimoine scientifique et industriel par exemple). Or cette "patrimonialisation" nécessite des coûts de restauration et de préservation importants. Les économistes William Baumol et William Bowen ont également élaboré la théorie du déficit structurel du spectacle vivant. Autrement dit, ce secteur culturel ne peut jamais être rentable dans

le temps de par les coûts fixes qu'il implique. C'est pourquoi défendre la gratuité dans tous les secteurs liés à la culture est impensable. La contrainte budgétaire associée à la mission de conservation du patrimoine pour les générations présentes et futures ne permettent pas de promouvoir la gratuité.

La gratuité aurait également une conséquence néfaste sur la création. Le droit d'auteur tel qu'il est conçu en France, existe en effet pour protéger la propriété intellectuelle et donc la création. La première société d'auteurs est née en France par Beaumarchais en 1777 pour lutter contre le "vol d'idées". Si certains à l'instar de Victor Hugo, ont pu critiquer cette appropriation de l'œuvre par l'auteur, elle est aujourd'hui encore défendue comme ^{un} stimulant à la création. Elle permet également de favoriser la diversité des créations. C'est dans cette considération que s'inscrit la loi du 10 août 1981 dite "loi Lang" sur le prix unique du livre. Elle vise à favoriser la diversité des librairies et des éditeurs par la vente au même prix d'un livre sur l'ensemble du territoire. Cette loi a été complétée par celle du 18 juin 2003 relative au prêt en bibliothèque qui apporte une limite aux droits d'auteur puisque ce dernier ne peut pas s'opposer au prêt de son œuvre si elle est éditée. Le prêt ^{gratuit} en bibliothèque pouvait en effet remettre en cause cette protection de la création. Une solution a été trouvée en reversant une contrepartie des achats par les bibliothèques aux auteurs.

La gratuité semble nécessaire à la démocratisation culturelle. Néanmoins, ses limites liées à la soutenabilité économique des secteurs culturels et à la promotion de la création nous invite à rechercher un équilibre entre les différents aspects de la culture que sont la création, la conservation et la démocratisation.

La gratuité peut se penser en termes de différenciation afin d'éviter ses effets contre-productifs. Par exemple, on peut déjà observer une différenciation par les tarifs dans les institutions culturelles. Par exemple les retraités ou les personnes éligibles aux RSA peuvent bénéficier d'un accès gratuit aux musées et bibliothèques (comme la Bibliothèque de Toulouse par exemple) tandis que les personnes avec une situation socio-économique ^{plus stable} sont payées un ticket ou un abonnement dont le prix reste néanmoins

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : F.B.E. Section/S spécialité/Série : R.0000

Epreuve : 102 Matière : 0430 Session : 2018

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

inférieur au coût réel de ces services publics culturels. Mais la gratuité peut également se penser en termes d'espace et de temps. Par exemple les grands musées nationaux en Grande-Bretagne sont gratuits pour tout le monde comme le British Museum ou la National Gallery à Londres dont l'accès à leurs collections permanentes est gratuit. Si ce n'est pas le cas en France, on observe néanmoins que de nombreux musées sont gratuits le premier dimanche de chaque mois ou avec des tarifs préférentiels comme au Louvre. La gratuité doit donc se penser en rapport avec d'autres contraintes. En effet, dans un contexte où l'on défend l'extension des horaires en bibliothèque, il semble difficile de pouvoir concilier à la fois une telle extension (demandant davantage de ressources humaines) et une totale gratuité. Des choix sont donc à opérer afin d'obtenir le meilleur équilibre.

Afin de rendre ces services publics culturels gratuits, sinon peu coûteux, une coopération et une harmonisation entre les acteurs sont également nécessaires. Par exemple depuis 1999, les bibliothèques universitaires se sont regroupées dans le Consortium Louperin afin de mutualiser les coûts d'acquisition des documents électroniques. Les derniers étant à des tarifs très élevés, la coopération a été nécessaire afin de permettre aux étudiants d'avoir accès en ligne, de chez eux, à des ressources numériques gratuitement. A cela s'ajoute une nécessaire harmonisation des législations européennes comme cela a pu être le cas pour les droits d'auteur ou la protection des données personnelles sur internet. Alors que la ministre de la culture actuelle, Françoise Nyssen promet un "Erasmus de la culture" à l'occasion de l'année européenne de la culture et du patrimoine en

2018, on peut s'interroger sur la notion de gratuité à l'échelle européenne. L'harmonisation et la coopération semblent effectivement être la clé pour penser la gratuité de la culture sans qu'elle mise à ses autres composantes.

Enfin, la gratuité est au cœur des défis numérique puisqu'elle est une des principales caractéristiques de l'économie numérique. En dehors des avantages que le numérique apporte en termes d'accès à la culture, il a également introduit le développement de l'impunité des consommateurs par le téléchargement illégal. La culture devient accessible en un clic sans que le consommateur ne se pose systématiquement la question de la légalité de cet acte puisque la gratuité se confond avec l'accessibilité. Mais ce comportement s'explique par la complexification introduite par le numérique notamment en termes de droit d'auteur. En effet payer un titre de musique sur internet ne signifie pas nécessairement que cette offre soit légale. Les frontières s'estompent et il devient difficile de comprendre le fonctionnement des offres culturelles qui deviennent parfois de simples outils de publicité pour certaines firmes multinationales. Les acteurs culturels se sont multipliés et leurs relations n'en sont que plus compliquées, c'est pourquoi la gratuité doit être pensée en prenant en compte le plus de facteurs possibles afin d'en limiter les effets négatifs.

La gratuité est une des conditions de la démocratisation culturelle. Cependant, la culture, ne se limitant pas seulement à cette composante, ne peut pas devenir gratuite dans son ensemble. Le "tout gratuit" devient effectivement insoutenable dès lors que l'on cherche la préservation de la création et la conservation de l'existant. C'est pourquoi la gratuité, pour être bénéfique, devrait se penser en termes de différenciation. Il n'en reste pas moins que cela se fait au risque d'une complexification .6.1.7..

du domaine culturel, amplifiée par le numérique, qui peut perdre le citoyen. Un équilibre est donc constamment à rechercher pour faciliter l'accès à la culture de tous tant au niveau national, européen, qu'international.

